



# MAIRIE DE FUMEL

\*\*\*\*\*

Téléphone : 05.53.49.59.69  
Télécopieur : 05.53.49.59.67

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des Sénateurs.

1 - Approbation du Compte rendu de la séance du 29 avril 2011.

#### **I - AFFAIRES FINANCIERES**

2 - Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive pour un montant de 500.000,00 Euros.

3 - Exposition plurielle 2011 : Prix de la Ville de Fumel.

4 - Subvention complémentaire attribuée au titre de 2011.

5 - Budget Général - Décision Budgétaire Modificative N°1.

6 - Remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

#### **II - AFFAIRES GENERALES**

7 - Convention d'hébergement d'artistes au L.E.G.T. Marguerite Filhol dans le cadre du « Festival de Bonaguil ».

8 – Modification de la convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs entre le Département de Lot-et-Garonne, le Collège Jean Monnet et la Mairie de FUMEL.

9 - Modification de la convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs entre la Région Aquitaine, les Lycées Marguerite Filhol et Benoît d'Azy et la Mairie de FUMEL.

10 – Annulation des délibérations relatives aux demandes de subventions des nouvelles technologies de l'information et de la communication au château de Bonaguil au titre du dossier Site Majeur d'Aquitaine.

11 – Convention CADRE relative à la politique des Sites Majeurs de la Région Aquitaine pour le Château de Bonaguil et le Fumélois.

12 – Avenant n°1 au contrat d'assurance du risque statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL.

13 – Convention de mise à disposition entre la commune et les associations bénéficiant d'un local de la « Maison des Associations ».

14 – Procédure de dématérialisation.

### **III – INTERCOMMUNALITE**

15 – Lancement d'une opération urbaine collective (O.V.C) sur la ville de FUMEL.

16 – Convention de mise à disposition de Monsieur ARJO Jérôme auprès de FUMEL COMMUNAUTE.

17 – Convention de coopération pour les chantiers éducatifs 2011.

### **IV – PERSONNEL**

18 – Création de postes au tableau des emplois.

19 – Mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.).

20 – Autorisations spéciales d'absence des employés communaux.

### **V – URBANISME**

21 - Elaboration d'une « Opération Façade »

22 – Cession amiable au bénéfice de Monsieur et Madame BRUT.

23 - Extension du cimetière communal : Approbation du rapport de l'hydrogéologue et du projet d'extension.

### **QUESTIONS DIVERSES**

-----

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS.**

-----  
**1) - OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2011.**

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **29 Avril 2011** qui a été communiqué avec la convocation et la note de synthèse de la séance en cours.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2011.**
- 2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 5 abstentions, Madame Annie ARENES n'étant pas encore arrivée.**

-----  
**II - AFFAIRES FINANCIERES**

**2) - OBJET : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE POUR UN MONTANT DE 500.000,00 EUROS.**

**Monsieur MOULY** rappelle que l'assemblée a dans sa séance du 1<sup>ER</sup> Juillet 2010 décidé de réaliser une ligne de trésorerie de 500.000,00 Euros pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie venant à expiration en juillet 2011.

Il propose après consultation de retenir l'offre de la Banque Populaire Occitane en vue de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500.000,00 Euros.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Occitane dans les conditions définies ci-après :**

<b>Montant .....</b>	<b>500.000,00 Euros</b>
<b>Durée .....</b>	<b>1 an</b>
<b>Taux d'intérêt .....</b>	<b>Index EONIA Mensuel (T4M) (Valeur indicative</b>
<b>.....</b>	<b>au 30/04/11 : 1,0016 %)</b>
<b>Marge ... ..</b>	<b>0,60 %</b>

- 2. Prend acte des modalités de calcul des intérêts.**
- 3. Autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune le nouveau contrat de ligne de trésorerie correspondant.**
- 4. Donne pouvoir au Maire pour effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la présente ligne de trésorerie dans les conditions de l'actuel contrat signé entre les parties.**

5. **Précise que les crédits nécessaires au paiement des intérêts sont prévus à l'article 6611 du budget de la Commune.**
6. **Constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 5 voix contre, Madame Annie ARENES n'étant pas encore arrivée.**

-----

### **3) - OBJET : EXPOSITION PLURIELLE 2011 : PRIX DE LA VILLE DE FUMEL.**

**Madame STARCK** rappelle que dans le cadre de la Politique Culturelle, la ville de Fumel a organisé du 1 au 15 mai 2011 une Exposition Plurielle dans les Galeries du château de FUMEL.

Le jury du concours a décerné le prix de la ville au lauréat.

Elle donne le détail du résultat du concours et invite l'assemblée à se prononcer sur l'attribution d'une récompense.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

1. **Décide d'arrêter le montant du prix de la ville de FUMEL à 200,00 euros pour le lauréat de l'Exposition Plurielle 2011.**
2. **Décide d'attribuer ce prix de 200 € à Patrick CASTILLON sculpteur lauréat du concours 2011 avec la sculpture bois-bronze « IL ».**
3. **Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

### **4) - OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE AU TITRE DE 2011**

**Monsieur MARTIN** rappelle les instructions préfectorales et propose de compléter la liste des subventions versées aux associations, adoptée par l'assemblée délibérante en séance du 29 avril 2011.

Il précise qu'en raison de la qualification au championnat de France UNSS de V.T.T. par équipe les 24, 25 et 26 mai 2011 à Clermont-l'Hérault, une aide financière exceptionnelle de 150 euros soit 50 Euros par enfant de Fumel pourrait être accordée à l'association U.N.S.S. du Collège Jean Monnet de Fumel.

Il invite l'assemblée à adopter la somme devant permettre d'assurer l'équilibre financier de cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. **Fixe la subvention exceptionnelle pour la participation du championnat de France UNSS de V.T.T. par équipe de l'Association UNSS du Collège Jean Monnet de Fumel à 150 euros pour l'exercice 2011.**

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget 2011 de la Commune.

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.

-----

**5) – OBJET : BUDGET GENERAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2011 pour le Budget Général de la Commune de Fumel.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

**1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2011 pour le budget général de la collectivité :**

N° DM	Date	Objet	Montant
1	17/06/2011	<b>Décision Modificative n° 1</b>	
		<b><u>INVESTISSEMENT :</u></b>	
		<b><u>1 - Dépenses :</u></b>	
		Article 2313-215 : Travaux bâtiments toiture gymnase stade HC Fonction 412	+50.198
		<b><u>Total dépenses :</u></b>	<b><u>+50.198</u></b>
		<b><u>2 - Recettes :</u></b>	
		021 : Virement de la section de fonctionnement Fonction 01	+ 50.198
		<b><u>Total recettes :</u></b>	<b><u>+50.198</u></b>
		<b><u>FONCTIONNEMENT :</u></b>	
		<b><u>1 - Dépenses :</u></b>	
		023 : Virement à la section d'investissement Fonction 01	+50.198
		<b><u>Total dépenses :</u></b>	<b><u>+50.198</u></b>
		<b><u>2 - Recettes :</u></b>	
		Article 7321 : Attribution de compensation Fonction 01	+50.198
		<b><u>Total recettes :</u></b>	<b><u>+50.198</u></b>

**2. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 6 contre.**

-----

**6) - OBJET : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DES TAXES, VERSEMENT ET PARTICIPATION D'URBANISME**

**Monsieur MOULY** expose qu'en application de l'article L 215 A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Il précise que Monsieur le Trésorier d'Agen a, par courrier en date du 27 avril 2011 proposé à la Commune de Fumel d'accorder une remise gracieuse des pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme pour un montant de 51 Euros dans la mesure où le contribuable s'est acquitté de sa dette en principal pour un montant de 768 Euros.

Il rajoute que le contribuable dit ne pas avoir reçu à son adresse les documents de relance.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des dites pénalités de retard.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. accorde la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 51 Euros sur les taxes d'urbanisme d'un permis de construire exigibles au 2 juillet 2010.**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

**II - AFFAIRES GENERALES**

**7) - OBJET : CONVENTION D'HEBERGEMENT D'ARTISTES AU L.E.G.T. MARGUERITE FILHOL DANS LE CADRE DU « FESTIVAL DE BONAGUIL ».**

**Madame STARCK** informe que dans le cadre du Festival de Bonaguil-Fumel, l'association « Festival de Bonaguil » envisage d'utiliser l'internat du Lycée d'Enseignement Général Marguerite Filhol de Fumel à titre précaire et révoquant pour l'hébergement des artistes et équipes techniques du 4 au 10 Août 2011.

Elle précise qu'une convention doit être signée entre la Région Aquitaine, l'Etablissement Scolaire LEGT Marguerite Filhol, l'association « Festival de Bonaguil » dénommée organisateur et la Commune de FUMEL.

Elle invite l'assemblée à adopter cette convention dont elle donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires passée entre la Région Aquitaine, le LEGT Marguerite Filhol, l'association « Festival de Bonaguil » et la Commune de Fumel au titre de l'hébergement des artistes et techniciens du Festival de Théâtre du 4 au 10 Août 2011.**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention annexée à la présente délibération.**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 6 voix contre.**

-----

**8) - OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE, LE COLLEGE JEAN MONNET ET LA MAIRIE DE FUMEL.**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en séance du **17 novembre 2006** le Conseil Municipal a adopté une convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs entre le département de Lot-et-Garonne, le collège Jean Monnet et la Mairie de FUMEL. Il précise qu'une nouvelle convention se substituant à la première a été adoptée en Conseil Municipal du 10 octobre 2008. Celle-ci modifiait notamment les modalités de versement de la participation départementale et ce dès l'année scolaire 2008-2009.

Il rappelle qu'en raison de la vétusté du gymnase et des vestiaires et sanitaires, les élèves ne peuvent exercer les activités sportives dans de bonnes conditions. Malgré de nombreuses sollicitations tant du département du Lot-et-Garonne pour le Collège que de la Région Aquitaine pour les lycées, afin de trouver une solution pérenne, aucune proposition n'a été faite à la Mairie de FUMEL.

Aussi, en raison d'une utilisation intensive et quasi exclusive du gymnase par les élèves de la cité scolaire d'une part, et de l'importance des travaux de restructuration d'autre part, la ville de FUMEL n'entend pas supporter financièrement cette charge alors même que depuis les lois de décentralisation, il revient aux régions et aux départements de s'assurer que l'éducation physique et sportive soit dans tous les cas dispensée dans les conditions requises pour cet enseignement.

Il propose donc de modifier la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs en excluant du champ de l'annexe 1 de la convention le plateau d'évolution du gymnase ainsi que les vestiaires et sanitaires et ce dès l'année scolaire 2011/2012.

Il précise que tant que les conditions de sécurité ne seront pas remplies ces espaces seront fermés au public.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil Municipal,**

- 1. Modifie la convention tripartite passée entre le département de Lot-et-Garonne, le collège Jean Monnet et la commune de FUMEL au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par un établissement scolaire du secondaire en excluant de l'annexe 1 le plateau d'évolution du gymnase ainsi que les vestiaires et sanitaires et ce, dès la rentrée scolaire 2011/2012.**

2. **Maintient au titre de ladite convention les autres équipements à savoir les salles spécialisées (Gymnastique, danse, musculation) les installations extérieures (piste d'athlétisme, plateaux sportifs), stade engazonné (terrain football et rugby), terrain engazonné VTT et Salle de Judo / Dojo).**
3. **Constata que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 6 voix contre.**

-----

**9) - OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA REGION AQUITAINE, LES LYCEES MARGUERITE FILHOL ET BENOIT D'AZY ET LA MAIRIE DE FUMEL.**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en séance du **17 novembre 2006** le Conseil Municipal a adopté une convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs entre la Région Aquitaine, les lycées Marguerite Filhol et Benoît d'Azy et la Mairie de FUMEL.

Il rappelle qu'en raison de la vétusté du gymnase et des vestiaires et sanitaires, les élèves ne peuvent exercer les activités sportives dans de bonnes conditions. Malgré de nombreuses sollicitations tant du département du Lot-et-Garonne pour le Collège que de la Région Aquitaine pour les lycées, afin de trouver une solution pérenne, aucune proposition n'a été faite à la Mairie de FUMEL.

Aussi, en raison d'une utilisation intensive et quasi exclusive du gymnase par les élèves de la cité scolaire d'une part, et de l'importance des travaux de restructuration d'autre part, la ville de FUMEL n'entend pas supporter financièrement cette charge alors même que depuis les lois de décentralisation, il revient aux régions et aux départements de s'assurer que l'éducation physique et sportive soit dans tous les cas dispensée dans les conditions requises pour cet enseignement.

Il propose donc de modifier la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs en excluant du champ de l'article 1 de la convention le plateau d'évolution du gymnase ainsi que les vestiaires et sanitaires et ce dès l'année scolaire 2011/2012.

Il précise que tant que les conditions de sécurité ne seront pas remplies ces espaces seront fermés au public.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil Municipal,**

1. **Modifie la convention tripartite passée entre la Région Aquitaine, les Lycées Marguerite Filhol et Benoît d'Azy, et la commune de FUMEL au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par un établissement scolaire du secondaire en excluant de l'article 1 le plateau d'évolution du gymnase ainsi que les vestiaires et sanitaires et ce dès la rentrée scolaire 2011/2012.**
2. **Maintient au titre de ladite convention les autres équipements à savoir les salles spécialisées (Gymnastique, danse, musculation) les installations extérieures (piste d'athlétisme, plateaux sportifs), stade engazonné (terrain football et rugby), terrain engazonné VTT et Salle de Judo / Dojo).**

**3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 6 voix contre.**

-----

**10) – OBJET : ANNULATION DES DELIBERATIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AU CHATEAU DE BONAGUIL AU TITRE DU DOSSIER « SITE MAJEUR D'AQUITAINE »**

**Madame TALET** précise qu'en séance du 28 mai 2010, le Conseil Municipal a validé la candidature adressée à la Région Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet Site Majeur pour la période 2011-2013. Parmi les fiches actions retenues, figuraient le site internet, les aménagements muséographiques des salles du château avec des outils d'interprétation et la table numérique ainsi que l'équipement d'un outil multimédia pour la visite du site.

L'assemblée délibérante avait, en séance du 16 décembre 2010 et du 29 avril 2011 sollicité l'attribution de subventions auprès du Département de Lot et Garonne et de la Région Aquitaine pour la réalisation des projets ci-dessus.

Lors du Comité de Pilotage « Site Majeur d'Aquitaine » du 4 mai 2011, il a été décidé que pour les dites actions, la maîtrise d'ouvrage ne serait plus assurée par la Commune de Fumel mais par Fumel Communauté ou l'Office de Tourisme. Les délibérations correspondantes doivent donc être retirées.

Madame TALET précise que la Commune de Fumel remboursera le maître d'ouvrage pour la partie non subventionnée et ce dans la limite du pré-chiffrage initial du dossier de candidature.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur le retrait des délibérations et à autoriser la Ville de Fumel à rembourser le coût supporté par le maître d'ouvrage pour la réalisation des-dits projets déduction faite des subventions obtenues.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

**1. annule ainsi qu'il suit la liste des délibérations :**

- ✓ **Conseil Municipal du 16 décembre 2010 : demande de subvention pour la fiche action site internet du Château de Bonaguil.**
- ✓ **Conseil Municipal du 29 avril 2011 : demande de subvention pour les aménagements et la muséographie des salles du Château de Bonaguil**
- ✓ **Conseil Municipal du 29 avril 2011 : demande de subvention pour l'équipement d'un outil multimédia pour la visite du Château de Bonaguil.**

**2. autorise le Maire ou son représentant à rembourser le coût restant à la charge du maître d'ouvrage pour les projets ci-dessus ainsi que pour l'équipement d'une table numérique dans le cadre du dossier « Site Majeur d'Aquitaine ».**

**3. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

**11) - OBJET : CONVENTION CADRE RELATIVE A LA POLITIQUE DES SITES MAJEURS DE LA REGION AQUITAINE POUR LE CHATEAU DE BONAGUIL ET LE FUMELOIS**

**Madame TALET** rappelle qu'en séance du 28 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de candidature au titre du dispositif Sites Majeurs d'Aquitaine.

Ce dossier ayant été retenu par la Région Aquitaine, elle précise qu'il convient d'adopter la convention Cadre avec la Région Aquitaine, le Département du Lot et Garonne, La Communauté de Communes et la Ville de Fumel afin de définir les modalités du partenariat. Cette convention concerne le Château de Bonaguil et le Fumélois et permet de coordonner les moyens techniques et financiers pour la valorisation et l'organisation touristique du dit patrimoine.

Cette convention Site Majeur est valable pour une période de 3 ans à compter de sa signature (2011-2013) et peut être renouvelée une fois après évaluation des résultats opérationnels.

Elle donne lecture de la dite convention.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve la convention Cadre Sites Majeurs d'Aquitaine (2011-2013) pour le château de Bonaguil et le Fumélois entre la Ville de Fumel, la Communauté de Communes du Pays Fumélois, la Région Aquitaine et le Conseil Général du Lot et Garonne dont 1 exemplaire est joint à la présente délibération.**
- 2. Autorise la Maire ou son représentant à signer la dite convention de trois ans (2011-2013).**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

**12) - OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL.**

**Monsieur MOULY** rappelle que la commune de FUMEL a signé un contrat d'assurance pour la couverture du risque statutaire des agents affectés à la CNRACL avec la SMACL Assurances 141 av. Salvador – Allende 79031 NIORT Cedex 9 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'avenant n° 1 relatif à la révision des cotisations pour l'exercice 2010 dont il donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. Approuve l'avenant n° 1 au contrat de couverture des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL avec la SMACL Assurances au titre de la révision des cotisations pour l'exercice 2010 pour un montant de 6.113,54 €.
2. Autorise le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n° 1 dont 1 exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.
3. Précise que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2011 de la commune.
4. Constate que la présente délibération a été approuvée par 26 voix, à l'unanimité.

-----

**13) – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UN LOCAL DE LA « MAISON DES ASSOCIATIONS ».**

**Monsieur ARANDA** rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif en associant les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il précise qu'en séance du 28 mars 2008, l'assemblée délibérante a mis à disposition gracieusement divers locaux de l'immeuble communal de la Maison des Associations située rue Bon Accueil 47500 FUMEL auprès d'associations dont il donne le détail.

Il indique que suite à des déménagements et à des restructurations d'association le plan d'occupation des lieux n° 1 du 17 janvier 2008 doit être modifié.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. Approuve le nouveau plan d'occupation des lieux n° 2 du 1<sup>er</sup> juin 1<sup>er</sup> juin 2011 de la Maison des Associations située rue Bon Accueil à FUMEL annexé à la convention générale de mise à disposition gracieuse entre la commune et les associations suivantes :

MAISON DES ASSOCIATIONS			
Local n°	Superficie	Association	Président
3	46,3 m <sup>2</sup>	Cyclo Sporting Club du Fumélois	M. Gino BORTOLUSSI
4	36,8 m <sup>2</sup>	Sporting Club Aquatique Fumélois	M. Claude BAILLARGUES
6	27,4 m <sup>2</sup>	Handball Club Fumel Libos	Mme Sandrine FREYNE
7	20,9 m <sup>2</sup>	Association Départementale de la Protection Civile (ADPC 47)	M. André FEMENIAS
8	27,4 m <sup>2</sup>	Cyclopaïns	M. André ALBINET
10	27,4 m <sup>2</sup>	Echiquier Fumélois	M. Arnaud VOINIER
12	18,0 m <sup>2</sup>	Regroupement Lot Lémance (Rugby)	M. Edmond MAZAK
14	36,6 m <sup>2</sup>	Entente Basket Fumel-Libos – Cuzorn	M. Cyril LAGARDE
16	80,1 m <sup>2</sup>	KIAI Karaté Club Fumel Libos Montayral	M. Jean-Yves LAPEZE
16	80,1 m <sup>2</sup>	Taekwondo Fumel Académie	M. Hakim MAZOUNI
17	24,1 m <sup>2</sup>	Football Club Fumel Libos	M. J.Pierre BOUILLET
18	63,9 m <sup>2</sup>	Football Club Fumel Libos	M. J.Pierre BOUILLET
19	32,3 m <sup>2</sup>	Azulejos	M. Americo VAZ
20	63,2 m <sup>2</sup>	Azulejos	M. Americo VAZ
21	6,6 m <sup>2</sup>	Azulejos	M. Americo VAZ

**2. Autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune les avenants à la convention.**

**3. Constate que la présente délibération à été approuvée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

#### **14) – OBJET : PROCEDURE DE DEMATERIALISATION.**

**Monsieur le Maire** rappelle la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 puis pour son application qui autorisent la transmission par voie électronique de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Monsieur le Maire explique l'intérêt d'engager la commune de FUMEL dans une mise en place progressive d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette démarche permettra de réduire les délais de procédure, les coûts d'affranchissement et d'impression ; elle permettra également de rationaliser l'archivage.

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 relatif au code des marchés publics prévoit des mesures nouvelles pour les marchés supérieurs à 90.000,00 € HT et notamment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'obligation d'accepter de recevoir les candidatures et offres qui lui sont transmises par voie électronique pour les achats de fournitures, de services et de travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation des marchés publics.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

La dématérialisation des marchés publics est quant à elle basée sur le Portail de Dématérialisation des Marchés publics d'Aquitaine développé par l'association Marchés Publics d'Aquitaine avec le logiciel libre LOCAL TRUST MPE.

Il est proposé que ces deux types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47.

#### **Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,**

**1. accepte le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**

**2. accepte le principe de la dématérialisation des marchés publics,**

- 3. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à désigner la (les) personne(s) suivante(s) responsable(s) de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :**
- Mme CASTAGNE Marlène
  - Melle MASSOU Laetitia
  - Mme CAMACHO Michèle
  - Melle PARCHAO Virginie
- 4. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**
- 5. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.**
- 6. autorise le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 242 euros par an et à faire l'acquisition de 4 certificats électroniques pour un montant de 260 euros par an.**
- 7. Autorise le Maire ou son représentant à solliciter une journée de formation sur site pour un montant de 240,00 €.**
- 8. Constate que la présente délibération a été approuvée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

### **III – INTERCOMMUNALITE**

#### **15) - OBJET : LANCEMENT D'UNE OPERATION URBAINE COLLECTIVE (O.V.C) SUR LA VILLE DE FUMEL.**

Madame LABUSQUIERE précise que la Communauté de Communes Pays Fumélois a par délibération en date du 4 mai 2010 engagée une opération urbaine collective pluriannuelle sollicitant l'aide du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour redynamiser les centres-villes de FUMEL et Monsempron-Libos et créer un axe commercial fort entre ces deux communes.

La commune de FUMEL veut soutenir, promouvoir et développer le commerce. Pour ce faire, il convient d'améliorer l'espace public, de donner de la visibilité et de l'attractivité au cœur de la ville. Cette réflexion a été menée en concertation avec les associations des commerçants.

Cette Opération Urbaine Collective permettra de bénéficier d'un soutien de l'Etat par l'intermédiaire du Fond d'Intervention pour les Service, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Sa mise en place répond à une procédure bien précise et chaque étape doit être validée avant la poursuite du projet.

Afin d'optimiser le plan de financement de cette opération, le volet investissement fera l'objet d'une demande de subventions auprès de la Région Aquitaine et du Département du Lot-et-Garonne par le maître d'ouvrage.

Elle précise que la Communauté de Communes Pays Fumélois est maître d'ouvrage de l'opération et finance le volet fonctionnement du projet.

Cette opération urbaine collective va permettre de réhabiliter les rues et places commerçantes du centre ville et d'apporter des aides aux commerçants pour moderniser leurs locaux et leurs vitrines.

La commune de FUMEL s'engage à financer le volet investissement relatif aux travaux réalisés sur la ville.

La 1<sup>ère</sup> tranche de cette OUC s'articule autour de 2 axes :

- Réaménagement urbain du pôle commercial : travaux de rénovation de la Place Gambetta et du parking des Chèvres.
- Amélioration du cadre de vie commercial du centre bourg : mise en place d'actions de communication et d'animation par l'élaboration d'une charte de qualité urbaine, par des aides directes attribuées aux commerçants pour la modernisation et la mise en accessibilité de leurs commerces par le recrutement à FUMEL Communauté d'une Chargée de Mission Economie – Animatrice FISAC.

Les différentes opérations d'investissement ainsi que leur financement se décomposent comme suit :

OPERATIONS		DEPENSES HT	RECETTES HT					
			FISAC	Ville de FUMEL	CCPF	Conseil Général	Conseil Régional	Cap Action Commerce
Investissement	Réfection Parking des Chèvres	220.000 €	66.000 €	110.000 €		44.000 €		
Investissement	Réaménagement Place Gambetta	250.000 €	75.000 €	75.000 €		50.000 €	50.000 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>470.000 €</b>	<b>141.000 €</b>	<b>185.000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>94.000 €</b>	<b>50.000 €</b>	<b>0 €</b>

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le programme d'investissement et son plan de financement.**
- 2. Autorise la Communauté des Communes Pays Fumélois à être maître d'ouvrage pour l'opération urbaine collective sur la ville de FUMEL.**
- 3. charge le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires notamment pour le remboursement du coût restant à la charge du maître d'ouvrage après réception des subventions sur les travaux d'investissement.**
- 4. Précise que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices à venir.**

**5. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

**16) – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ARJO JEROME AUPRES DE FUMEL COMMUNAUTE.**

**Monsieur le Maire** explique qu'en séance du 24 mai 2011 le Conseil Communautaire de FUMEL Communauté a validé le principe de mise à disposition d'un agent volontaire titulaire à temps complet de la commune de FUMEL au service voirie de la Communauté suite à l'absence prolongée d'un agent en congé longue maladie.

Il précise que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1 prévoient la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux au profit d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

En conséquence, et conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, il informe l'assemblée délibérante de la mise à disposition de Monsieur ARJO Jérôme, agent titulaire de la commune auprès de FUMEL COMMUNAUTE pour une durée de 6 mois, à compter du 27 juin 2011. Monsieur ARJO Jérôme exercera les fonctions de chauffeur poids-lourds et d'agent d'entretien de voirie.

Il rappelle que la Mairie de FUMEL versera à Monsieur ARJO la rémunération correspondante à son grade d'Adjoint Technique 2° classe (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). Fumel Communauté remboursera à la Mairie de FUMEL le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent pour la période du 27 juin 2011 au 26 décembre 2011.

Les indemnités liées au remboursement des frais seront versées par l'organisme d'accueil.

Les dispositions financières sont définies dans la convention de mise à disposition dont il donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve la mise à disposition de Monsieur ARJO Jérôme Adjoint Technique 2° classe titulaire à temps complet auprès de FUMEL COMMUNAUTE pour une durée de 6 mois (27 juin au 26 décembre 2011) pour exercer les fonctions de chauffeur poids lourd et agent d'entretien de voirie.**
- 2. Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition dudit agent dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

**17 – OBJET : CONVENTION DE COOPERATION POUR LES CHANTIERS EDUCATIFS 2011.**

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du Conseil Municipal que Fumel Communauté organise depuis l'été 2009 des chantiers éducatifs pour les 14 ans et plus, intitulés : « Chantiers Jeunes » durant la période du 4 juillet au 26 août 2011.

Les ateliers de travail des matinées ne sont possibles que grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet. Ainsi, les groupes de 8 jeunes, accompagnés par un responsable éducatif de Fumel Communauté, effectuent des ateliers de travaux d'utilité publique dans les communes avec un de leurs agents des services techniques.

Cette année, afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, Monsieur le Maire expose le projet de convention cadre, annexée à la présente. Celle-ci sera passée avec Fumel Communauté pour accueillir les chantiers jeunes 2011.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve la proposition de convention de coopération avec Fumel Communauté.**
- 2. Autorise le Maire à signer la dite convention.**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----  
**IV – PERSONNEL**

**18) – OBJET : CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Monsieur le Maire propose de procéder aux créations de postes au tableau des emplois dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. Décide de procéder aux créations de postes ci-dessous :**

<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
<b>1 Poste d'Adjoint Administratif 2° classe Temps Complet.</b> <b>1 Poste d'Adjoint Technique 2° classe Temps Complet. (Pérennisation d'un emploi contractuel)</b> <b>1 Poste d'Attaché Temps Complets (Admission Concours)</b>	

**2. Indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la commune.**

**3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

**19) – OBJET : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T)**

**Monsieur MOULY** indique qu'il est institué dans la Commune de Fumel un Compte Epargne Temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

D'une durée illimitée, le C.E.T. ne peut comptabiliser plus de 60 jours. Par ailleurs, il rappelle que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la Commune à temps complet ou non, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Les agents stagiaires ne peuvent en bénéficier.

Après consultation du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2011, il précise qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du C.E.T.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au C.E.T.

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au C.E.T. dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2011

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. Instaure la mise en place d'un Compte Epargne Temps ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent remplissant les conditions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**
- 2. Arrête à 20 Jours, le nombre de jours de congés ou de R.T.T. pouvant alimenter le Compte Epargne Temps.**
- 3. Fixe le délai de préavis à respecter pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte Epargne Temps à 30 jours pour l'utilisation de 15 jours et plus.**
- 4. Fixe le délai à respecter pour l'alimentation annuelle du Compte Epargne Temps au 31 janvier N+1, au titre de l'année N.**

**5. Instaure pour l'agent l'option d'indemniser les jours épargnés compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile. L'agent pourra exercer cette option au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.**

**6. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

**20) - OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DES EMPLOYES COMMUNAUX.**

**Monsieur MOULY** rappelle qu'en l'absence de décret d'application notamment en matière d'autorisations d'absence liées à des évènements familiaux ou de la vie courante, il appartient à la collectivité locale de définir, après avis du CTP son propre régime d'autorisations d'absence par référence aux circulaires ministérielles et « aux règles coutumières des administrations » qui en découlent.

Il précise que le CTP a été consulté et a émis un avis favorable en, date du 31 mai 2011 sur les nouvelles règles régissant les autorisations spéciales d'absence.

Il informe qu'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit pour les intéressés et que pour des motifs circonstanciés tenant aux nécessités du fonctionnement normal du service l'autorité territoriale pourrait être amenée à la refuser.

Il rappelle enfin que les autorisations d'absences sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Il donne lecture du régime des autorisations spéciales d'absence s'appliquant aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires conformément aux articles 59 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le nouveau régime d'autorisations spéciales d'absence pour les employés communaux dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.**
- 2. Prend acte de sa mise en œuvre immédiate.**
- 3. Constate que la présente délibération, a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

**V - URBANISME**

**21) - OBJET : ELABORATION D'UNE « OPERATION FAÇADE ».**

**Madame TALET**, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Fumélois mène une Opération Urbaine Collective dans le cadre du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce. L'objectif principal de cette opération étant la redynamisation du centre ville dans un environnement urbain de qualité.

Elle indique qu'en parallèle de cette action menée par la Communauté de Commune, la ville de Fumel souhaite agir sur la valorisation du cadre bâti et de l'esthétique urbaine par la mise en place d'une « opération façade ».

Elle précise que cette opération doit permettre de sensibiliser et inciter les propriétaires immobiliers à valoriser et entretenir leur patrimoine afin d'offrir aux habitants comme aux visiteurs un environnement agréable. La qualité et l'aspect des façades contribuent à la perception de l'espace urbain et conditionne largement l'impression que l'on a de l'espace public et de la ville.

Elle rajoute que cette opération se traduira par le versement d'une subvention municipale sous condition de respecter le règlement de l'opération qui sera approuvé ultérieurement par le conseil municipal.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur le principe de la mise en place de cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le principe de la mise en place de « l'Opération façade ».**
- 2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

**22) - OBJET : CESSION AMIABLE AU BENEFICE DE MONSIEUR ET MADAME BRUT**

**Madame TALET**, rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2010, décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu dit « A Larché » qui n'est plus affecté à l'usage du public compte tenu de son nouveau tracé en vue de sa cession au propriétaires riverains.

Elle indique que l'enquête publique s'est déroulée du 22 décembre 2010 au 5 janvier 2011 inclus.

Elle ajoute que l'Assemblée a, dans sa séance du 17 janvier 2011 approuvé la désaffectation et l'aliénation de la portion du chemin rural « A Larché » qui n'est plus affectée à l'usage du public en vue de sa cession compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur, Madame Nathalie FRAYSSINOUS, et de procéder à la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

Elle précise que selon les données du document d'arpentage n° 2352A réalisé par Mathieu BRIGNOL, géomètre expert, cette portion de chemin sera cadastrée ZB 1164 d'une contenance de 167 m<sup>2</sup> et ZB 1165 d'une contenance de 274 m<sup>2</sup>.

Elle informe que Monsieur et Madame BRUT souhaite également acquérir la parcelle communale cadastrée ZB 1107 de forme triangulaire d'une contenance de 46 m<sup>2</sup> en nature de jardin potager.

Elle précise que cette portion du chemin a été estimée par le Service du Domaine dans son avis n° 2010/106V0644 du 17 Novembre 2010 et que la parcelle ZB 1107 a été estimée par le Service du Domaine dans son avis n° 2011/106/V0151 en date du 16 mars 2011.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ces cessions dont elle donne le détail et pour lesquelles les prix de vente résultent de la valeur pondérée au mètre carré fixée par le Service du Domaine.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

**Vu les courriers de mise en demeure en date du 25 janvier 2011 adressés en recommandé avec avis de réception à Madame CAPELLI Marie-France et Monsieur BRUT Jean-Robert.**

**Vu le courrier de Monsieur et Madame BRUT du 31 janvier 2011 se portant acquéreur de la portion du chemin rural.**

**Vu le courrier de Madame CAPELLI du 31 janvier 2011 renonçant à son droit de préemption à la condition que soit inscrite dans l'acte de vente de ces parcelles une servitude de 5 mètres de large à son bénéfice.**

**Vu la demande de Monsieur et Madame Brut pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée ZB 1107.**

- 1. Prend acte que le Service du Domaine, dans son avis n° 2010/106V0644 du 17 novembre 2010 a estimé la portion du chemin à 2 € le mètre carré et dans son avis n° 2011/106V0151 du 16 mars 2011 a estimé la parcelle ZB 1107 à 2,17 € le mètre carré.**
- 2. Approuve la cession amiable des parcelles communales ZB 1164 et ZB 1165 d'une contenance totale de 441 m<sup>2</sup> pour le prix de 882 € et de la parcelle ZB 1107 d'une contenance de 46 m<sup>2</sup> au prix de 99,82 € situées au lieudit « A Larché » à Fumel au bénéfice de Monsieur et Madame BRUT demeurant « A Larché » 47500 FUMEL.**
- 3. Décide qu'une servitude de passage de 5 mètres de large au bénéfice de Madame CAPELLI sera indiquée dans l'acte de vente. Cette servitude rejoignant ainsi celle déjà existante permettant d'accéder à la parcelle cadastrée ZB 734, propriété de Madame CAPELLI.**
- 4. Autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.**
- 5. Indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.**
- 6. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

-----

## **23) - OBJET : EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL : APPROBATION DU RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE ET DU PROJET D'EXTENSION.**

**Madame TALET** rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du 29 janvier 2010 approuvé l'extension du cimetière communal sur la parcelle contigüe cadastrée ZD 1713 d'une contenance de 2043 m<sup>2</sup> sise rue du Baron de LANGSDORFF.

Elle indique qu'en août 2010, la société OPTISOL a procédé à une étude de sol de la parcelle ZD 1713 et que Monsieur C. ARMAND, hydrogéologue agréé, a été désigné par le service Santé-Environnement de l'Agence Régionale Santé, délégation d'Agen et a émis un avis favorable au projet d'agrandissement du cimetière communal le 29 novembre 2010.

Elle précise l'aménagement de cette extension dont elle donne le détail :

- La création de 132 emplacements environ.
- Des emplacements pour les urnes funéraires (columbarium, jardin du souvenir) seront également créer sur le talus qui sépare le cimetière actuel et l'extension projetée.
- Le talus sera aménagé en espace vert.
- La commune envisage la création d'un carré confessionnel dans cette extension du cimetière. En effet, la Ville de Fumel ne dispose pas de carré confessionnel et celui-ci ne sera pas isolé du reste du cimetière par une séparation matérielle ou végétale.
- L'accès véhicules se fera par la rue du Baron Bertrand de LANGSDORFF. Cette rue permettra également un accès piéton et un autre accès sera aménagé sur le talus.
- Une voie de desserte principale interne d'une largeur de 4,30 mètres environ assurera l'accès aux véhicules (travaux et inhumation).

Elle indique que les dépenses liées à l'extension du cimetière communal seront inscrites au budget 2012.

Elle donne lecture du rapport de l'hydrogéologue et invite l'assemblée à se prononcer sur le dit rapport et sur le projet d'extension du cimetière communal.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le rapport hydrogéologique réalisé par Monsieur C. ARMAND en date du 29 novembre 2010 dont un exemplaire est joint dans le dossier technique en annexe de la présente.**
- 2. Approuve l'agrandissement du cimetière communal sur la parcelle communale contigüe cadastrée ZD 1713 dont l'aménagement est précisé dans le dossier technique en annexe.**
- 3. Autorise le Maire à demander l'autorisation préfectorale.**

4. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.

## ARRETE DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Vente du véhicule immatriculé 2894 SL 47**

\*\*\*\*\*

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2008** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- **Vu** la délibération en date du **28 mai 2010** fixant les modalités d'application du code des marchés publics,
- **Vu** l'annonce publiée sur les Journaux « LA DEPECHE DU MIDI » du 15/04/2011 et « LE PETIT BLEU » du 15/04/2011 fixant la remise des offres pour le 25 avril 2011 à 16h00,
- **Considérant** que seule la société **PASTRE ZAC du Haut Agenais 47500 MONTAYRAL** a respectivement effectué une offre,

### A R R E T E

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera conclu la vente du véhicule d'occasion de marque RENAULT B120 immatriculé 2894 SL 47 à la Société PASTRE ZAC du Haut Agenais 47500 MONTAYRAL pour la somme de 2000,00 € TTC.

#### **Article 2 :**

Les recettes sont prévues à l'article 775 du budget de la commune.

#### **Article 3 :**

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché respectif.

#### **Article 4 :**

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

#### **Fait à Fumel le 11 mai 2011**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

**Signé Jean-Louis COSTES**

Conseiller Général

-----  
**OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU CHATEAU DE BONAGUIL : PHASE 1 PONT DORMANT.**

\*\*\*\*\*

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2008** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision considérant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **28 mai 2010** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'actualisation de l'étude préalable de décembre 2008 réalisée par Stéphane THOUIN architecte du patrimoine

- **Vu** la lettre de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine Conservation des monuments historiques mentionnant que Monsieur Stéphane THOUIN architecte du patrimoine peut assurer directement la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre passé sans formalités préalables avec la SARL Stéphane THOUIN Architecture 54 rue des Augustins 47000 AGEN pour la poursuite des travaux de restauration et d'aménagement du Château de Bonaguil : phase 1 Pont Dormant.**

### **Article 2 :**

Le montant du marché est fixé à la somme de **11 332,00 € HT soit 13 553,07 € TTC.**

### **Article 3 :**

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché correspondant.

### **Article 4 :**

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux

### **Article 5 :**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2313-224 du budget 2011 de la commune.

### **Article 6 :**

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

**Fait à Fumel le 13 mai 2011**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

-----  
**OBJET : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la salle polyvalente de Blayac**

\*\*\*\*\*

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2008** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision considérant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **28 mai 2010** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** la lettre de consultation du **17 mars 2011** fixant la remise des offres pour le jeudi 7 avril 2011 à 12 heures adressée aux entreprises suivantes :
  - **Monsieur Sébastien MALBEC 47500 MONTAYRAL**
  - **FLOISSAT SARL 47500 MONTAYRAL**
  - **s.e.l.a.r.l. ARCHI - CONSEIL 47300 VILLENEUVE/LOT**
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **17 mars 2011** sur le site Internet de la ville de FUMEL ([www.fumel.fr](http://www.fumel.fr)).
- **Considérant** que seule la **s.e.l.a.r.l. ARCHI-CONSEIL 15 rue Darfeuille BP 27 47301 VILLENEUVE SUR LOT** a respectivement effectué une offre,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre passé sans formalités préalables avec le s.e.l.a.r.l. ARCHI - CONSEIL, 15 rue Darfeuille BP 27 47301 VILLENEUVE/LOT pour les travaux d'aménagement de la salle polyvalente de Blayac.**

**Article 2 :**

Le montant du marché est estimé à **15 000,00 € HT soit 17 940,00 € TTC.**  
✓ **Tranche Ferme : 10 000,00 € HT soit 11 960,00 € TTC.**  
✓ **Tranche Conditionnelle : 5 000,00 € HT soit 5 980,00€ TTC**  
**Soit un montant total (TF+TC) de 15 000,00 € HT soit 17 940,00 € TTC**

**Article 3 :**

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché correspondant.

**Article 4 :**

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2313-220 du budget 2011 de la commune.

**Article 6 :**

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

**Fait à Fumel le 16 mai 2011**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

Conseiller Général

-----  
**Le Maire de FUMEL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'article **L 2122.22**,

**Vu** la loi n° **86.1290** du **23 décembre 1986** tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et de développement de l'offre foncière (dite « loi Méhaignerie »),

**Vu** la délibération du **11 avril 2008** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de fixer les tarifs des services rendus par la commune ainsi que les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** mon arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **27 novembre 2008** portant révision, avec effet du **1<sup>er</sup> janvier 2009**, des tarifs pratiqués pour l'utilisation des équipements existants du Centre d'Accueil Municipal,

**Vu** mon arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **3 décembre 2010** portant révision, avec effet du **1<sup>er</sup> janvier 2011**, des tarifs applicables dans le cadre des hébergements de groupes au Centre d'Accueil Municipal.

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une tarification spéciale pour l'accès des groupes scolaires.

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

Les tarifs applicables pour l'utilisation des équipements du Centre d'Accueil Municipal dans le cadre des hébergements de groupes sont fixés comme suit :

#### **GROUPES SCOLAIRES :**

- **Première nuit : 12,00 euros par personne**
- **Nuit suivante : 7,00 euros par personne**

#### **DIVERS GROUPES :**

- **Première nuit : 15,00 euros par personne**
- **Nuit suivante : 10,00 euros par personne**

### **Article 2 :**

Une caution de **150 euros** sera produite par chaque responsable de groupe dès la prise de possession des locaux.

Celle-ci sera restituée à la remise des clés après établissement de l'état des lieux.

### **Article 3 :**

Le coût de la réparation des éventuels dégâts ou détérioration constatés lors de l'établissement de l'état des lieux sera mis à la charge de l'utilisateur sur la base d'un mémoire des travaux à effectuer établi par le Service Technique de la ville.

### **Article 4 :**

La présente mesure prendra effet à compter du **26 mai 2011**.

### **Article 5 :**

Le Présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122 23 du même Code.

Expédition sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, Receveur Municipal.

Fumel, le 26 mai 2011

Le Maire,  
**Signé : Jean-Louis COSTES**  
Conseiller Général

-----  
**OBJET : Marché de fourniture de terreau et de produits phytosanitaires pour le Service Espace Vert**

**Lot n° 1 : Désherbants sans classement**

**Lot n° 2 : Engrais pour les terrains de sports**

**Lot n° 3 : Terreau**

\*\*\*\*\*

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2008** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision considérant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **28 mai 2010** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** la lettre de consultation du **5 Avril 2011** fixant la remise des offres pour le mardi 19 avril 2011 à 12 heures adressée aux entreprises suivantes :

**CPA SERRE**  
**Avenue Benoît-Franchon ZI Boulazac**  
**24759 TRELISSAC CEDEX**

**Sté SODEPAC**  
**Rue de l'Egalité**  
**47500 MONSEMPRON-LIBOS**

**SARL SOPHEA**  
**570 route de Salignac**  
**33240 ST ANDRE DE CUBZAC**

- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **5 Avril 2011** sur le site Internet de la ville de FUMEL ([www.fumel.fr](http://www.fumel.fr)).
- **Considérant** que seules les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :

**Lot n° 1 Désherbants sans classement :**

- CPA SERRE 24755 BOULAZAC
- SODEPAC 47500 MONSEMPRON-LIBOS
- MEDAN 33326 EYSINES
- B.H.S. 95470 VEMARS
- C.I.C. 33 750 BEYCHAC ET CAILLAU

**Lot n° 2 Engrais pour les terrains de sports :**

- CPA SERRE 24755 BOULAZAC
- SODEPAC 47500 MONSEMPRON-LIBOS
- MEDAN 33326 EYSINES
- B.H.S. 95470 VEMARS

**Lot n° 3 Terreaux :**

- CPA SERRE 24755 BOULAZAC
- SODEPAC 47500 MONSEMPRON-LIBOS
- MEDAN 33326 EYSINES
- C.I.C. 33 750 BEYCHAC ET CAILLAU
- HORTY FUMEL 47 500 FUMEL
- TOURBIERES DE France 44850 ST MARS DU DESERT

➤ **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que les propositions des entreprises suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :

- ✓ **Lot n° 1 : CPA SERRE 24755 BOULAZAC**
- ✓ **Lot n° 2 : B.H.S. 95470 VEMARS**
- ✓ **Lot n° 3 : HORTY FUMEL 47 500 FUMEL**

➤ **Vu** la lettre du **26 mai 2011** adressée à l'entreprise non retenue :

- ✓ **Lot n° 1 : SODEPAC, B.H.S., MEDAN, C.I.C.**
- ✓ **Lot n° 2 : SODEPAC, CPA SERRE, MEDAN,**
- ✓ **Lot n° 3 : SODEPAC, CPA SERRE, MEDAN, C.I.C., TOURBIERES DE FRANCE**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera conclu un marché de fournitures passé sans formalités préalables et à bons de commandes avec les Sociétés suivantes pour la fourniture de terreau et de produits phytosanitaires pour le Service Espace Vert : lot n° 1 Désherbants sans classement, lot n° 2 Engrais pour les terrains de sports et lot n° 3 Terreau :

**Lot n° 1 : Désherbant sans classement**

**CPA SERRE 24755 BOULAZAC**

	<b>CURATIF ET PREVENTIF</b>	<b>FOLIAIRE</b>
<b>Minimum Annuel</b>	<b>160 litres</b>	<b>100 litres</b>
<b>Maximum Annuel</b>	<b>350 litres</b>	<b>250 litres</b>

**Lot n° 2 : Engrais pour les terrains de sports**  
**B.H.S. 95470 VEMARS**

<b>VOLUME</b>	<b>ENGRAIS POUR LES TERRAINS DE SPORTS</b>	
	<b>ENGRAIS 12.10.20</b>	<b>AZOTE AMONITRE 33 %</b>
<b>MINIMUM ANNUEL</b>	<b>540 kg</b>	<b>160 kg</b>
<b>MAXIMUM ANNUEL</b>	<b>1,20 tonnes</b>	<b>350 kg</b>

**Lot n° 3 : Terreau**  
**HORTY FUMEL 47 500 FUMEL**

<b>VOLUME</b>	<b>TERREAU</b>
<b>MINIMUM ANNUEL</b>	<b>10 m<sup>3</sup></b>
<b>MAXIMUM ANNUEL</b>	<b>22 m<sup>3</sup></b>

**Article 2 :**

Les présents marchés sont établis pour une durée de 1 an à compter de la notification, renouvelables trois fois par reconduction expresse (article 1.2 du Cahier des Charges).

**Article 3 :**

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché correspondant.

**Article 4 :**

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des livraisons des fournitures.

### **Article 5 :**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 60688 du budget de la commune.

### **Article 6 :**

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

#### **Fait à Fumel le 8 Juin 2011**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

Conseiller Général

-----

**OBJET : Marché de fourniture et livraison de granulats au titre de l'année 2011**  
**Lot n° 1 : Granulats calcaire 0/20, Lot n° 2 : Granulats calcaire 30/80, Lot n°**  
**3 : Granulats calcaire 0/31,5 et Lot n° 4 : Granulats calcaire 4/10**

\*\*\*\*\*

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2008** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision considérant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **Vu** la délibération en date du **28 mai 2010** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** la lettre de consultation du **2 Mai 2011** fixant la remise des offres pour le jeudi 19 mai 2011 à 12 heures adressée aux entreprises suivantes :

**CHAUX DU PERIGORD**  
**Martinet**  
**47500 SAUVETERRE LA LEMANCE**

**MARCOULY**  
**Font Gourdou**  
**46700 PUY L'EVEQUE**

**CARRIERE DE MOTCABRIER**  
**DELTEIL BERGON**  
**Les Têrondels**  
**46700 MONTCABRIER**

- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **2 Mai 2011** sur le site Internet de la ville de FUMEL ([www.fumel.fr](http://www.fumel.fr)).
- **Considérant** que seules les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :

**Lot n° 1 Granulats calcaire 0/20 :**

- LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST 47500 SAUVETERRE LA LEMANCE
- CARRIERE DE MONTCABRIER 46700 MONTCABRIER

**Lot n° 2 Granulats calcaire 30/80 :**

- CARRIERE DE MONTCABRIER 46700 MONTCABRIER

**Lot n° 3 Granulats calcaire 0/31,5 :**

- LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST 47500 SAUVETERRE LA LEMANCE
- CARRIERE DE MONTCABRIER 46700 MONTCABRIER

**Lot n° 4 : Granulats calcaire 4/10**

- CARRIERE DE MONTCABRIER 46700 MONTCABRIER

- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que les propositions des entreprises suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :
  - ✓ **Lot n° 1 : CARRIERE DE MONTCABRIER 46700 MONTCABRIER**
  - ✓ **Lot n° 2 : CARRIERE DE MONTCABRIER 46700 MONTCABRIER**
  - ✓ **Lot n° 3 : CARRIERE DE MONTCABRIER 46700 MONTCABRIER**
  - ✓ **Lot n° 4 : CARRIERE DE MONTCABRIER 46700 MONTCABRIER**
- **Vu** la lettre du **6 juin 2011** adressée à l'entreprise non retenue :
  - ✓ **Lot n° 1 : LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST 47500 SAUVETERRE LA LEMANCE**
  - ✓ **Lot n° 3 : LHOIST FRANCE CENTRE ET SUD OUEST 47500 SAUVETERRE LA LEMANCE**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera conclu un marché de fournitures et services passé sans formalités préalables et à bons de commandes avec la **CARRIERE DE MONTCABRIER 46700 MONTCABRIER** pour la **fourniture et livraison de granulats au titre de l'année 2011** :

Lot	Désignation	Maximum annuel
1	Granulats Calcaire 0/20	500 tonnes
2	Granulats Calcaire 30/80	50 tonnes
3	Granulats Calcaire 0/31.5	500 tonnes
4	Granulats Calcaire 4/10	50 tonnes

**Article 2 :**

Les présents marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché et renouvelable 2 fois (article 2.1 du Règlement de la Consultation).

**Article 3 :**

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les marchés correspondants.

**Article 4 :**

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des livraisons des fournitures.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 60633 du budget de la commune.

**Article 6 :**

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

### **Fait à Fumel le 16 Juin 2011**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

Conseiller Général

-----  
**OBJET : Aménagement de salles de restauration**

- ✓ **Lot n°1 : Self-Service Ecole Primaire Jean Jaurès**
- ✓ **Lot n°2 : Cafétéria au Centre d'Accueil Municipal**

\*\*\*\*\*

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2008** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision considérant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **28 mai 2010** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **23 Mai 2011** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.fumel.fr>).
- **Vu** la lettre de consultation des entreprises en date du **23 Mai 2011** composée d'un Règlement de la Consultation, d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières, d'un bordereau des prix valant Cahier des Clauses Techniques Particulières, d'un dossier de plans et d'un Acte d'Engagement, fixant la remise des offres pour le **Vendredi 10 Juin 2011 à 12h00** a dressée aux entreprises suivantes :

**SARL EDIF**  
**8, Avenue de l'Usine**  
**47500 FUMEL**

**PADOVAN**  
**51, Route d'Agen**  
**47310 ESTILLAC**

**MIDI EQUIPEMENT RESTAURATION**  
**2725, Route de Fronton**  
**82170 POMPIGNAN**

- **Considérant** que seule l'entreprise **PADOVAN 51, Route d'Agen 47310 ESTILLAC** a respectivement effectué une offre.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il sera conclu un marché de fournitures passé sans formalités préalables (article 28 et 29 du CMP) avec l'entreprise **PADOVAN 51, Route d'Agen 47310 ESTILLAC** pour **l'aménagement de salles de restauration** :

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b><u>Lot n° 1 : Self-Service Ecole Primaire Jean Jaurès</u></b> PADOVAN 51, Route d'Agen 47310 ESTILLAC	<b>35 104.00 €</b>	<b>41 984.38 €</b>
<b><u>Lot n° 2 : Cafétéria au Centre d'Accueil Municipal.</u></b> PADOVAN 51, Route d'Agen 47310 ESTILLAC	<b>7 557.85 €</b>	<b>9 039.19 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 661.85 €</b>	<b>51 023.57 €</b>

**Article 2** :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché respectif.

**Article 3** :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2188-223 du budget de la commune.

**Article 4** :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

## **Article 5 :**

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

### **Fait à Fumel le 1er juillet 2011**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

Conseiller Général

-----

## **OBJET : Travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux**

\*\*\*\*\*

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2008** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision considérant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **28 mai 2010** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le **6 Mai 2011** et publié sur le B.O.A.M.P. du 6 Mai 2011 et dans le Journal **LA DEPECHE** du 11 Mai 2011.

- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **6 Mai 2011** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.fumel.fr>).
- **Vu** la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté des Communes Fumel Communauté <http://cc-dufumelois.marcoweb.fr>.
- **Vu** la lettre d'envoi du dossier de consultation respectif pour le lot 1 « Gros-œuvre/béton armé/maçonnerie », le lot 2 « Charpente/Couverture », le lot 3 « Menuiseries extérieures », le lot 4 « Menuiseries intérieures/ plâtrerie/faux-plafond », le lot 5 « Carrelage/faïence », le lot 6 « Serrurerie », le lot 7 « Plomberie/sanitaire », le lot 8 « Electricité », le lot 9 « Peinture », le lot 10 « Revêtement de sols plastiques » et lot 11 « Etanchéité » en fixant notamment la date limite de remise des offres au **Mercredi 25 Mai 2011 à 12h00** adressée aux entreprises suivantes:

**GABARRE Jean-Marc**  
**Route de Périgueux Florimont**  
**47500 FUMEL**

**MIROVIL SARL**  
**ZAC de Parasol**  
**47300 VILLENEUVE/LOT**

**MIROITERIE LOTOISE**  
**Z.I. Roussel**  
**47500 MONTAYRAL**

**CGA CLOISONS SECHES**  
**Champs d'Estagnet**  
**47380 ST ETIENNE DE**  
**FOUGERES**

**E.U.R.L G. COUVERTURE**  
**PATRIMOINE ANCIEN**  
**Carpète Sud**  
**47200 MARMANDE**  
**DUDOGNON CONSTRUCTION**  
**4 Avenue Georges Leygues**  
**47500 FUMEL**

**Entreprise Simon BONIS**  
**13 rue des Pyrénées**  
**47290 CASTELNAUD DE**  
**GRATECAMBE**  
**Entreprise TRABAT**  
**CONSTRUCTION**  
**Cazes**  
**47500 MONTAYRAL**

**HEBRAS GARCIA**  
**Bourgade Haute BP 247**  
**47300 PUJOLS**

**M. SANTOS Serge**  
**Caillavet**  
**47500 MONTAYRAL**

**SARL EDIF**  
**8 Avenue de l'Usine**  
**47500 FUMEL**

**ALLEZ ET CIE**  
**ZI du Rooy Rue Ampère BP 87**  
**47302 VILLENEUVE SUR LOT**

**SARL MARQUEZ Fils**  
**Avenue de Ladhuie**  
**47500 MONTAYRAL**

**PLASTIC DECORS**  
**« Plaisance » Route de Paris**  
**47300 VILLENEUVE SUR LOT**

**QUERCY PEINTURE**  
**ZI Florimont**  
**47500 FUMEL**

**MARQUIS PEINTURE**  
**La Basse Cour**  
**47150 MONFLANQUIN**

**Société MINER**  
**ZAE de la Confluence**  
**47160 DAMAZAN**

**Thierry DUDOGNON**  
**4 Avenue Georges Leygues**  
**47500 FUMEL**

**SARL DOUMERGUE Charpente**

**ETANCHEITE 47**

**82150 SAINT AMANS DU PECH**

**ZAC 6 rue Métiers  
47510 FOULAYRONNES**

**PROCIBA SARL  
Trignac RD 813  
47240 CASTELCULIER**

**SARL MARTIN Fils  
ZA du Haut Agenais  
47500 MONTAYRAL**

**LANDIE STYNEN  
ZI Laboulbène  
47300 VILLENEUVE SUR LOT**

**AXIMA  
36 avenue Rondereau  
47204 MARMANDE**

**SUD OUEST FERS  
Lalandette  
47500 CONDEZAYGUES**

**S.A.R.L NUNEZ Charpente  
20 Avenue Emile Zola  
47500 FUMEL**

**E.U.R.L TONY DE FREITAS  
Taberne  
47150 LA SAUVETAT SUR LEDE**

**CSTI  
Lastéoles  
47370 BOURLENS**

**MSIF  
ZA Lalandette  
47500 CONDEZAYGUES**

**TECHNI 47  
ZA du Haut Agenais  
47500 MONTAYRAL**

➤ **Vu** la demande et l'envoi du dossier de consultation à l'entreprise **DELAIRE La Clède 47350 SEYCHES**.

➤ **Vu** le téléchargement des dossiers de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté des Communes Fumel Communauté <http://cc-dufumelois.marcoweb.fr>.

➤ **Considérant** que les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :

**Lot 1 « Gros-œuvre/béton armé/maçonnerie »**

- Entreprise Simon BONIS 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE
- SARL TRABAT 47500 MONTAYRAL
- DUDOGNON CONSTRUCTION 47500 FUMEL

**Lot 2 « Charpente/Couverture »**

- G COUVERTURE 47200 MARMANDE
- SARL DOUMERGUE Charpente 82150 ST AMANS DU PECH
- SARL NUNEZ 47500 FUMEL

**Lot 3 « Menuiseries extérieures »**

- MIROVIL SARL 47300 VILLENEUVE SUR LOT
- GABARRE Jean-Marc 47500 FUMEL
- MIROITERIE LOTOISE 47370 BOURLENS
- MOTOR MATIC 47300 VILLENEUVE SUR LOT

**Lot 4 « Menuiseries intérieures/ plâtrerie/faux-plafond »**

- Thierry DUDOGNON 47500 FUMEL

**Lot 5 « Carrelage/faience »**

Aucune offre

**Lot 6 « Serrurerie »**

- MIROVIL SARL 47300 VILLENEUVE SUR LOT
- MOTOR MATIC 47300 VILLENEUVE SUR LOT

**Lot 7 « Plomberie/sanitaire »**

- SARL MARTIN Fils 47500 MONTAYRAL

**Lot 8 « Electricité »**

- ALLEZ ET CIE 47300 VILLENEUVE SUR LOT
- SARL EDIF 47500 FUMEL
- SARL MARQUEZ Fils 47500 MONTAYRAL

**Lot 9 « Peinture »**

- QUERCY PEINTURE 47500 FUMEL
- MARQUIS PEINTURE 47150 MONFLANQUIN

**Lot 10 « Revêtement de sols plastiques »**

- QUERCY PEINTURE 47500 FUMEL
- MARQUIS PEINTURE 47150 MONFLANQUIN
- SARL PLASTIC DECORS 47300 VILLENEUVE SUR LOT

**Lot n° 11 « Etanchéité »**

- PROCIBA 47006 AGEN

- **Considérant** que l'entreprise **CGA CLOISONS SECHES** a effectué une offre pour les **lots n° 4 et 9 hors délai**.
- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que les propositions des entreprises suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :
  - **Lot n° 1 : DUDOGNON CONSTRUCTION**
  - ✓ **Lot n° 2 : G. COUVERTURE**
  - **Lot n° 3 : GABARRE Jean-Marc**
  - **Lot n° 4 : Thierry DUDOGNON**
  - **Lot n° 7 : SARL MARTIN Fils**
  - **Lot n° 8 : SARL EDIF**
  - **Lot n° 9 : QUERCY PEINTURE**
  - **Lot n° 10 : QUERCY PEINTURE**
- **Considérant** qu'aucune offre n'a été faite pour le lot n° 5, une nouvelle consultation sera relancée.
- **Considérant** que la commune ne donne pas suite aux lots n° 6 et 11.
- **Vu** les lettres du **21 Juin 2011** adressées aux entreprises non retenues :
  - ✓ **Lot n° 1** : Simon BONIS, SARL TRABAT
  - ✓ **Lot n° 2** : SARL DOUMERGUE CHARPENTE, SARL NUNEZ
  - ✓ **Lot n° 3** : MIROITERIE LOTOISE, SARL MOTOR MATIC, SARL MIROVIL
  - ✓ **Lot n° 4** : CGA CLOISONS SECHES (hors délai)
  - ✓ **Lot n° 6** : SARL MOTOR MATIC, SARL MIROVIL
  - ✓ **Lot n° 8** : ALLEZ ET CIE, SARL MARQUEZ Fils
  - ✓ **Lot n° 9** : MARQUIS PEINTURE, CGA CLOISONS SECHES (hors délai)
  - ✓ **Lot n° 10** : MARQUIS PEINTURE, SARL PLASTIC DECORS
  - ✓ **Lot n° 11** : PROCIBA

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Il sera conclu un marché de travaux passé sans formalités préalables (article 28 et 29 du CMP) avec les entreprises suivantes pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux :**

<b>LOT / ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<u>Lot 1 « Gros-œuvre/béton armé/maçonnerie »</u>  <b>DUDOGNON CONSTRUCTION</b> <b>4 Av. Georges Leygues</b> <b>47500 FUMEL</b>	<b>26 766,90 €</b>	<b>32 013,21 €</b>
<u>Lot 2 « Charpente/Couverture »</u>  <b>G. COUVERTURE</b> <b>Carpète Sud</b> <b>47200 MARMANDE</b>	<b>9 125,00 €</b>	<b>10 913,50 €</b>
<b>LOT / ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<u>Lot 3 « Menuiseries extérieures »</u>  <b>JEAN- MARC GABARRE</b> <b>Florimont</b> <b>47500 FUMEL</b>	<b>54 423,00 €</b>	<b>65 089,91 €</b>
<u>Lot 4 « Menuiseries intérieures/ plâtrerie/faux-plafond »</u>  <b>Thierry DUDOGNON</b> <b>4 Av. Georges Leygues</b> <b>47500 FUMEL</b>	<b>21 062,24 €</b>	<b>25 190,44 €</b>
<u>Lot 7 « Plomberie/sanitaire »</u>  <b>MARTIN FILS</b> <b>ZA du haut Agenais</b> <b>47500 MONTAYRAL</b>	<b>2 755,50 €</b>	<b>3 295,58 €</b>
<u>Lot 8 « Electricité »</u>  <b>EDIF</b> <b>Avenue de l'usine</b> <b>47500 FUMEL</b>	<b>17 237,80 €</b>	<b>20 616,40 €</b>

<u>Lot 9 « Peinture »</u>		
<b>QUERCY PEINTURE Florimont 47500 FUMEL</b>	<b>20 071,30 €</b>	<b>24 005,27 €</b>
<u>Lot 10 « Revêtement de sols plastiques »</u>		
<b>QUERCY PEINTURE Florimont 47500 FUMEL</b>	<b>1 928,05 €</b>	<b>2 305,94 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>153 369,79 €</b>
		<b>183 430,27 €</b>

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les marchés respectifs.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2313-220, 2313-221, 2315-203 et 2313-218 du budget de la commune.

**Article 4 :**

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

**Fait à Fumel le 1<sup>er</sup> Juillet 2011**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

Conseiller Général

-----